

Le Conseil constitutionnel au service de

Petits arrangements pour eux-mêmes, jolis coups de pouce politiques, le

A QUELQUES HEURES du verdict du Conseil constitutionnel sur la loi de réforme des retraites, le monde politique et social français retient son souffle. RAS ? Censure partielle ? totale ? La décision des neuf « sages » n'est susceptible d'aucun appel. « *Le Conseil fait peur à toutes les instances politiques, car il a un énorme pouvoir de censure* », estime la députée PS Cécile Untermaier, qui s'y est heurtée à deux reprises. Mais, parfois, la puissance de feu qu'il exerce vitrifie le droit ou les grands principes. Exemples.

Transparence pour les autres

Depuis six ans, le Conseil refuse mordicus de voir appliquée à ses membres l'obligation de déclarer leur patrimoine et leurs intérêts, comme le prévoit une loi votée en 2017 à l'Assemblée. Dès 2013, de nombreux responsables (président de la République, ministres, députés, sénateurs, élus locaux, agents publics...) étaient déjà soumis à cet étalage intime. Le nouveau texte l'étendait aux magistrats et aux membres du Conseil constitutionnel.

Pas de chance, il fallait à cette loi « organique » l'accord dudit Conseil pour



qu'elle soit adoptée. Même pas en rêve ! Les « neuf » ont tout bonnement censuré l'article 43, qui leur imposait cette obligation de transparence, au motif que le texte s'appliquait aux seuls magistrats judiciaires, et pas à eux.

Qu'à cela ne tienne, la rapporteuse du précédent texte, la déjà citée Cécile Un-

termaier, est revenue à la charge avec une proposition de loi sur les « obligations déontologiques applicables aux membres du Conseil constitutionnel », votée à l'Assemblée le 1^{er} février 2017. Le nouveau texte, transmis au Sénat, n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour. Et ne le sera pas. L'effort de vérité que s'imposent, par

Fabius va-t-il se censurer

UN TUYAU GRATUIT offert aux amateurs de paris sportifs ! Pour avoir une idée de ce que diront ce 14 avril les neuf membres du Conseil constitutionnel sur la réforme des retraites, ils peuvent étudier trois décisions plus ou moins récentes rendues par l'instance du Palais-Royal. Les contextes sont certes différents, mais, dans les trois cas, l'actuel président du Conseil constitutionnel a joué un petit rôle...

Le précédent soulevant le plus d'espoir chez les opposants à la réforme remonte au... 24 décembre 1979. Ce jour-là, les « sages », saisis par le président de l'Assemblée, Jacques Chaban-Delmas, et par les députés socialistes, censurent carrément le pro-

jet de budget pour 1980. Motif ? Face à la fronde du RPR de Chirac, le gouvernement de Raymond Barre, peu assuré de sa majorité, a engagé, le 17 novembre, sa responsabilité (article 49.3) sur le volet dépenses, alors que l'article prévoyant l'équilibre entre recettes et dépenses avait été rejeté trois semaines plus tôt.

Or une loi organique de 1959 précise bien que des dépenses ne sauraient être engagées sans que les recettes aient été votées auparavant. Les opposants d'aujourd'hui considèrent que le projet de loi portant réforme des retraites présente le même vice. Ils rappellent que, parmi les auteurs du recours de 1979, figurait un certain Laurent Fabius.

Le 23 janvier 1987, le Conseil déclare non conforme à la Constitution l'article 39 d'un projet de loi portant « diverses mesures d'ordre social ». En pleine cohabitation, François Mitterrand a refusé de signer certaines ordonnances que le ministre des Affaires sociales, Philippe Séguin, a subséquemment réintégré dans un amendement.

Lequel, s'insurgeant les « sages », contient « 20 paragraphes qui modifient ou complètent le Code du travail ». Par ailleurs, son « ampleur excède les limites du droit d'amendement ». Leurs successeurs de 2023 considéreront-ils que l'« ampleur » de la réforme excède les « limites » d'un projet de loi sur la Sécu ? Parmi les signataires du recours

Le carnage de Moura hante le Mali et l'ON

CE RAPPORT sent la poudre. Rédigé par la Division des droits de l'homme de la Minusma (la mission des Nations unies au Mali) il porte

maliens, lesquels ont interdit l'accès au site aux enquêteurs et viré, le 5 février, le « Monsieur Droits humains » de la Minusma. Mais une autre

sienne d'arrondir les angles pour sauver la Minusma existe, admet l'un d'eux, et suscite de vives tensions avec les humanitaires. Mieux vaudrait pas de rapport du tout qu'un rap-

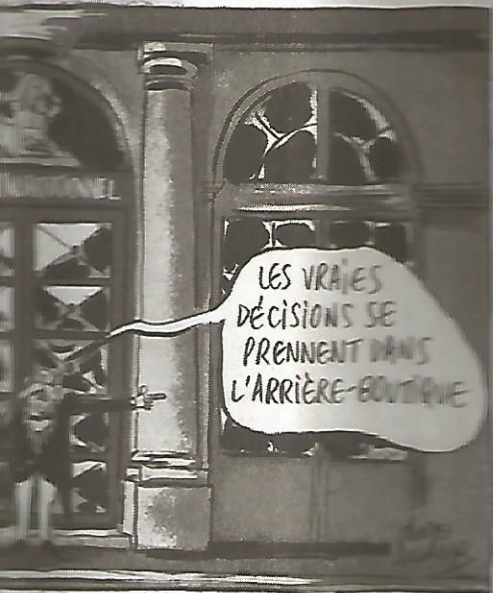
surés. Aux enquêtes de la Fédération internationale pour les droits humains, d'Amnesty International ou de Human Rights Watch, le clan du colonel Assimi Goïta, chef des put-

été par l'locales, c'personne. La mêmécès au. Ce ma



nel au service du droit... et du travers

Les coups de pouce politiques, les neuf "sages" ne le sont pas toujours.



termaier, est revenue à la charge avec une proposition de loi sur les « obligations déontologiques applicables aux membres du Conseil constitutionnel », votée à l'Assemblée le 1^{er} février 2017. Le nouveau texte, transmis au Sénat, n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour. Et ne le sera pas. L'effort de vérité que s'imposent, par

exemple, la Cour de cassation et le Conseil d'État n'est pas pour les neuf.

Rallonge clandestine

Peu après l'échec de ses propositions de loi, la même élue découvre, en 2021, que les membres du Conseil sont payés sur une base illégale depuis vingt ans et ont même été augmentés en loucedé de 73 % !

L'affaire commence en 2001 lorsque Florence Parly, alors secrétaire d'État au Budget, décide de soumettre à l'impôt l'indemnité des neuf sages, qui en étaient exonérés pour moitié. Afin de consoler les victimes, elle leur accorde une indemnité plus que compensatoire, à savoir une rallonge de 57 % (ensuite portée à 73 %) de leur rémunération.

Un geste généreux mais illégal. Les membres du Conseil sont pourtant prompts à traquer la moindre irrégularité quand il s'agit de faire respecter la Constitution. Mais ils n'ont pas noté que celle-ci prévoyait que leur rémunération devait être fixée par une loi organique, et non (comme ici) par un décret. Ce bref moment d'inattention leur permet donc aujourd'hui de gagner autour de 15 000 euros net par mois, c'est-à-dire à peu près autant que le président de la République.

Acrobatique sauvetage de Chirac

Le Conseil peut aussi se montrer altruiste. Comme lorsqu'il a bricolé avec talent les comptes de la campagne présidentielle de 1995 pour ne pas causer de souci à Jacques Chirac, fraîchement élu. Une bien belle action révélée, vingt-cinq ans après, par l'ouverture des archives du Conseil en octobre 2020. A l'examen des documents fournis par Chirac et Balladur, il apparaît vite qu'ils ont explosé les plafonds (90 millions de francs de frais pour le premier tour de Balladur, 120 millions pour les deux tours de Chirac). Il faudra pas moins de 13 réunions du Conseil pour raboter une à une les dépenses : autocars, location de salles de meeting, transports en avion, millions de cash en billets de 500 francs, et, enfin, passer sous la barre.

Cinq ans auparavant, en 2015, le président (socialiste) du Conseil, Roland Dumas, avait benoîtement reconnu dans « Le Figaro » que « les comptes de campagne d'Edouard Balladur et ceux de Jacques Chirac [étaient] manifestement irréguliers ». Sans montrer le moindre remords, car il estimait avoir ainsi « sauvé la République ». Et, concernant les retraits, qui les sages vont-ils « sauver » ?

Hervé Martin

il se censurer lui-même ?

Le 23 janvier 1987, le Conseil déclare non conforme à la Constitution l'article 39 d'un projet de loi portant « diverses mesures d'ordre social ». En pleine cohabitation, François Mitterrand a refusé de signer certaines ordonnances que le ministre des Affaires sociales, Philippe Séguin, a subsequmment réintégré dans un amendement.

Lequel, s'insurgent les « sages », contient « 20 paragraphes qui modifient ou complètent le Code du travail ». Par ailleurs, son « ampleur excède les limites du droit d'amendement ». Leurs successeurs de 2023 considéreront-ils que l'« ampleur » de la réforme excède les « limites » d'un projet de loi sur la Sécu ? Parmi les signataires du recours



de 1987, encore Fabius ! Le 30 décembre 1995, le Conseil constitutionnel avallise, moyennant quelques réserves sur le droit d'amendement, la loi réformant la protection sociale. Entre autres innovations, le contrôle du budget de la Sécurité sociale par le Parlement, via la procédure des projets de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). Son auteur principal est le Premier ministre, Alain Juppé. Au nombre des auteurs du recours contre cette loi, les députés PS - dont Lolo, toujours lui !

Les ex-Premiers ministres pourront évoquer quelques souvenirs autour de la table du Conseil constitutionnel.

Bruno Dive

nte le Mali et l'ONU

angles existe, cite de humanit pas

surés. Aux enquêtes de la Fédération internationale pour les droits humains, d'Amnesty International ou de Human Rights Watch, le clan du colonel Assimi Goïta, chef des mut-

été par les « forces de défense » locales, qu'épaulait parfois « du personnel militaire étranger ». La même attribue 56 % des décès aux djihadistes.

Ce massacre vaudra-t-il aux

Bons baisers de Biélorussie

C'EST PEU DE DIRE que l'escapade secrète du patron de la DGSE en Biélorussie, le 24 mars, a produit une onde de choc dans le petit monde militaro-diplomatique

Catherine Colonna a été nommée à la tête du Quai d'Orsay, la cellule diplomatique de l'Elysée, encouragée par le Président, s'applique à la court-circuiter. Quant à l'ex-